



Cdi signé et annulé par employeur avant le début

Par **Titecoco**, le **12/03/2020** à **11:02**

Bonjour

J'ai eu 2 propositions de cdi j'ai choisi celui qui me correspondait le plus, j'ai signé un contrat en Cdi avec 2 mois de période d'essai qui devait débuter le 1 avril 2020 dans une société de sécurité hors suite à des suspension de contrat à cause du coronavirus la société m'a appelé pour me dire que mon contrat de travail était annulé et que peut-être je pourrais signer un nouveau contrat avec eux pour le mois de juin si le coronavirus est passé. J'ai donc demandé un écrit pour me confirmer l'annulation du contrat de travail mais je n'ai pas eu de réponse de la société.

Que puis-je faire ? Quels sont mes droits ?

Merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **12/03/2020** à **13:14**

Bonjour,

Si vous avez bien un contrat de travail signé par l'employeur, celui-ci ne peut pas le dénoncer, avant son commencement, par un simple coup de téléphone !

Par **P.M.**, le **12/03/2020** à **13:24**

Bonjour,

Il faudrait donc que vous relatiez les faits par lettre recommandée avec AR en vous étonnant de ne pas avoir reçu une confirmation écrite comme vous l'aviez demandée pour ensuite exercer un recours comme prévu dans [ce dossier...](#)

Par **Titecoco**, le **12/03/2020** à **13:27**

Oui j'ai bien un contrat signé par l'employeur ils m'ont aussi fourni ma carte professionnelle et mes costumes.

Je leur ai demandé une lettre de rétractation du Cdi mais pas de réponse.

Par **P.M.**, le **12/03/2020** à **15:07**

J'ignore si vous l'avez fait par lettre recommandée avec AR mais il me semble vous avoir répondu pour vous donner mon avis sur ce que vous devriez faire...

Vous pourriez en plus vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Titecoco**, le **12/03/2020** à **15:10**

Merci pour vos réponses

Cordialement